

## RECOMMANDATIONS DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MESURES À APPLIQUER AFIN DE DIMINUER LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR LE SRAS-COV-2 — CONSIGNES POUR LES VISITEURS DÉCLARÉS COVID POSITIF EN CONTEXTE DE MORT IMMINENTE		Numéro REC-CISSS-080-PCI
Date d'entrée en vigueur	2022-01-06	
Date de révision		

<b><u>Lieu d'application</u></b>
Toutes les installations du CISSS des Laurentides
<b><u>Clientèles visées</u></b>
Tous les employés, gestionnaires et médecins du CISSS des Laurentides
<b><u>Directives</u></b>
<p>Mesures spécifiques à mettre en place lors de la visite ponctuelle d'un visiteur déclaré COVID positif à l'utilisateur en contexte de mort imminente ou d'aide médicale à mourir.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Préalablement, prendre contact avec le visiteur COVID + afin de lui proposer l'utilisation d'un moyen technologique pour éviter une visite en présentiel. S'il maintient son désir de venir au chevet de l'utilisateur sur place, l'informer des consignes suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>Une seule visite ponctuelle est permise;</b></li><li>○ Le visiteur devra être escorté dès son arrivée dans l'établissement jusqu'à la chambre de l'utilisateur et il en va de même à son départ;</li><li>○ Le visiteur devra porter un masque N-95 (ex. : Modèle Médicom ou Champak) durant toute sa visite. Aucun retrait permis. L'escorte doit aussi porter un masque N-95;</li><li>○ L'utilisateur devra être mis en précaution additionnelle gouttelette/contact + à l'arrivée du visiteur et jusqu'au décès. L'utilisateur devra donc être en chambre privée.</li></ul></li></ul>